

ACCORD DE SORTIE DE CRISE

Suite au préavis de grève déposé pour la période du 29 juillet au 1^{er} août 2011, les organisations syndicales signataires et la Direction ont pris acte de la volonté partagée de maintenir dans un cadre contractuel, les évolutions impactant les conditions d'exercice du métier de PNC.

Conscientes de l'impact négatif d'une grève pour la compagnie, ses clients et ses personnels, les organisations syndicales signataires décident de lever le préavis de grève et les dispositions suivantes sont arrêtées :

1. Court et Moyen Courrier

- Afin de se donner le temps nécessaire à la finalisation d'un protocole de service CC/MC, d'une durée déterminée d'un an, visant à définir la méthode retenue pour accompagner les évolutions de services, les négociations se poursuivront au-delà du 31 juillet avec un objectif d'aboutissement au 15 septembre 2011.
A son échéance, les parties conviennent de rechercher les modalités d'une prolongation d'un accord à durée déterminée.
- Les évolutions suivantes, facilitant la réalisation du service, seront mises en œuvre à compter du 1^{er} Août 2011 :
 - sur les vols extra courts, coffret NEO à la place de l'assiette A3 en classe Premium.
 - offre bismel à la corbeille en classe voyageur sur les vols des zones 0,1,2,3.
 - armement complet des galley en cabine Voyageurs en zone 5.
- Composition Equipage sur A319 :
 - Le passage à une composition d'équipage à 3 PNC est repoussé au-delà du 1^{er} août pour les PNC base région parisienne.

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page:

AB
NUP
CT
JNT
PHT
A.T PS
DF
B.D
L.A

- Le périmètre des vols sur lequel sera maintenu une composition équipage à 4 PNC sera défini, à l'issue de vols d'essais effectués avec les organisations syndicales signataires de cet accord de sortie de crise, avec l'objectif d'aboutir à un accord avant le 15 septembre.

Ce périmètre intégrera les vols suivants :

- les vols Amsterdam, Genève et Londres opérés depuis et vers CDG
 - les vols de la zone 5 (>3heures) opérés depuis et vers CDG, sans limitation de cabine Premium.
- Suite contrainte sorties TDS, les vols qui seront opérés à 3 pendant cette période feront l'objet des dispositions du chapitre G 3.6.5 de l'Accord collectif global PNC.
- Ratios maximum en classe voyageur : 58 pour les vols de la zone 5 et 54 pour les autres zones.

2. Long Courrier

- Ouverture de négociations en septembre pour aboutir d'ici la fin de l'année à un protocole de service LC, d'une durée déterminée d'un an, visant à définir la méthode retenue pour accompagner les évolutions de services.
A l'issue, les parties conviennent de rechercher les modalités d'une prolongation d'un accord à durée déterminée.
- 777-200 (35J) :
- Pour rappel, la composition équipage sur cet avion a été définie à partir des grilles issues du précédent protocole de 1999 et son ajustement intègre notamment la suppression de la classe P.
 - Pour répondre aux difficultés remontées par les équipages et les organisations syndicales sur cette configuration avion mise en ligne en avril dernier, une nouvelle méthode de service et une nouvelle organisation de l'armement ont été mises en œuvre depuis mi-juillet.
 - Des vols d'essai seront réalisés aux mois d'août et septembre avec les représentants des organisations syndicales signataires de cet accord de sortie de crise pour apprécier les améliorations apportées par ces évolutions. Pendant cette période, un RADD exceptionnel de 12 heures par rotation, à reporter sur la saison hiver, sera attribué aux équipages volant sur ces avions.

CS
AB
C. B. Q. S. N. S.
P. D. F.
M. G.
A. T.
P. H.
P. S.
B. D.
L. A.
2

- Cette période d'essai sera mise à profit pour évaluer les conditions de travail dans le galley situé en porte 3. Si des adaptations complémentaires (méthodes de service, configuration galley) s'avéraient nécessaires et si leur mise en œuvre nécessitait un délai de réalisation, un RADD exceptionnel reportable de 12 heures par rotation sera attribué aux équipages volant sur ces avions pendant ce délai.

3. Bases province

Les dispositions de l'accord bases province s'appliquent exclusivement aux PNC d'Air France dont la base d'affectation est Marseille, Toulouse ou Nice.

- Les parties conviennent que les points suivants seront intégrés dans l'accord base province qui devra être rédigé et signé sous quinze jours.
 - Un PNC ayant fait acte de volontariat pour une affectation sur la base de Marseille à compter d'octobre 2011 et qui exprimerait un volontariat pour retourner sur sa base d'affectation d'origine bénéficierait d'une garantie de retour au plus tard au printemps 2012.
 - Les PNC basés en province ne pourront pas effectuer des rotations au départ de Paris, ou passant par Paris avec une destination autre que leur base d'affectation.
 - Un engagement sur le produit : les avions sur les bases seront exploités en version tout voyageur avec une composition d'équipage à 4 PNC sur A320 et à 3 PNC sur A319 ; si l'entreprise décidait ultérieurement de lancer un service Premium, des négociations s'ouvriraient visant à définir les conditions de réalisation du service et la composition d'équipage sur A319 serait le cas échéant ajustée en fonction des temps de vols, de la nature du service Premium et de la taille de la cabine Premium.
 - Les règles d'utilisation de la dispersion seront celles de l'Accord Collectif global PNC (G 10.1).
 - Comité de suivi : le comité de suivi défini dans l'accord sur les bases aura pour rôle de mettre en place au démarrage de la base de MRS un retour d'expérience permettant de s'assurer du bon fonctionnement des nouvelles règles définies et de proposer des aménagements si nécessaire, notamment de qualité planning, avant le démarrage des autres bases en avril 2012.

CT JMS A.T
 AB DJR MG PS
 PHT
 B JF B.D L.A

Les travaux de ce comité seront menés sans modifier l'équilibre général de l'accord, avec une latitude sur le dimensionnement dans une plage de 630 à 650 heures de vol annuelles.

- Jours d'inactivité : Les dispositions suivantes seront mises en œuvre en respectant la plage de dimensionnement (630 - 650). Leur impact sera étudié dans le cadre du comité de suivi.

- ajout d'un JS soit 7 jours d'inactivité (JS) par trimestre.
Le comité de suivi étudiera la possibilité de traiter ce 7^{ème} JS comme un DDA prioritaire sous conditions de prévenance à définir.
- Les tableaux d'abattement seront revus.
- une limitation des occurrences de glissement des repos mensuels sur le dernier jour du mois précédent ou le premier jour du mois suivant sera prise en compte

- Rémunération : La rémunération des réserves terrain programmées à 9 heures sera portée à 4HC.

Par ailleurs, en cas de baisse d'activité, les règles de décompte de l'activité évolueront de façon identique pour les PNC et les pilotes affectés sur une base province.

- Par ailleurs, dans le cadre de la négociation du futur accord collectif, il sera étudié la possibilité de définir un tronc commun de dispositions applicables à tous les PNC de l'établissement (par exemple sur la carrière, la protection sociale...)

- Le projet base province a un impact positif sur l'emploi PNC (+160 PNC) et une sélection a été lancée le 14 juillet.

Dans ce cadre, et en fonction des volontariats des PNC d'AF, l'entreprise sera en mesure de proposer des postes dans les bases province en priorité aux PNC volontaires de Régional basés à MRS, qui souhaiteraient bénéficier d'une embauche à AF.

Une sélection spécifique sera mise en place dans le courant du mois d'août à cet effet.

CS

DDA JS NG PHT A.T

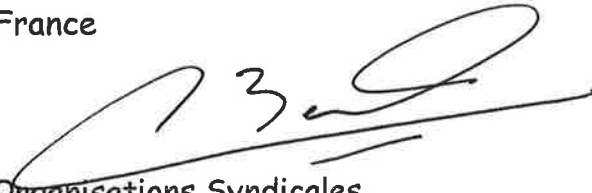
PS
L.A

AB

PD DK B.D


Fait à Roissy le : 23 Juillet 2011

Pour Air France



Pour les Organisations Syndicales

CFDT Groupe AF SPASAF

 C. JOUAN

UNAR

J.M. QUATREVEN



P. SCHAFER



UNICT CGT J.M. JACQUINOT



SNPNC

Didier FOUSSAT



Alexandre

TAUGOURDEAU



Benoit

DEULCEUX



CFTC

Marc GAYDA



HENRY-HAYE Patrick



UNSA

SPORTES Philippe



ARDITI Laurent



